



JUVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28
Date de la convocation : 8 décembre 2009



N° 90

L'an deux mille neuf et le quatorze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme GAUZY CHABLE, MM ALLOUCHE, BOUISSEREN, CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, M. SAUVAN, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY

PROCURATIONS : Mme PLAYS en faveur de Mme GAUZY CHABLE
Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme LABORDE
Mme FONS VINCENT en faveur de M. OUSSET
Mme CONFAIS en faveur de M. SAUVAN

ABSENTE : Mlle VAN ELST

BILAN DE LA CONCERTATION ET D'APPROBATION DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU POS DE JUVIGNAC DANS LE SECTEUR DE MARCO POLO

Objet : - Révision simplifiée du POS de JUVIGNAC dans le secteur de Marco Polo :

- Bilan de la concertation
- Examen des observations résultant de l'enquête publique, du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur.
- Approbation de la révision simplifiée du POS dans le secteur de Marco Polo.

Rapporteur : Monsieur COMBE

La révision simplifiée du secteur de Marco POLO tend :

- A intégrer dans le secteur de Marco Polo les études visées à l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme conditionnant l'urbanisation des entrées de villes.
- A modifier le règlement de la zone IINa du secteur de Marco Polo pour d'une part aboutir à une densification de ce secteur, d'autre part autoriser des formes urbaines innovantes.

La procédure suivie a été la suivante :

- La phase préalable de concertation a duré plus de 8 mois (avril à décembre 2009).
- La réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées s'est tenue en mairie le 16/09/2009.
- L'enquête publique s'est déroulée en mairie du lundi 28/09 au lundi 29/10/2009.

- Monsieur Alain Serié, Commissaire enquêteur, a remis son rapport d'enquête et son avis et ses conclusions le lundi 16/11/2009.

L'avis du commissaire enquêteur est un avis favorable assorti de deux recommandations :

- S'assurer que les aménagements du rond point d'accès du secteur de Caunelle sur la route départementale, la réalisation de la ligne 3 du tramway et le contournement de Montpellier sont officiellement validés et permettent effectivement de soulager le trafic routier sur la Commune avant de débiter l'aménagement du secteur de Marco Polo.
- Réfléchir à la meilleure intégration environnementale possible pour le mur anti bruit qui doit être réalisé.

Préalablement à l'approbation de la révision simplifiée le Conseil Municipal doit délibérer sur :

- Le bilan de la phase préalable de concertation
- Le dossier d'enquête publique
- L'avis du Commissaire Enquêteur

1°) sur le bilan de la concertation

Le bilan de concertation est joint à la présente délibération.

Il en résulte notamment :

- Que les remarques relatives à la densification excessive du site sont doublement infondées. D'une part, la densité autorisée est contrainte et conforme aux normes fixées par le SCOT, le PLH, et les objectifs fixés par la loi SRU. D'autre part, le règlement prévu dans la révision simplifiée autorise une densité urbaine inférieure à celle du POS approuvé.
- Le tracé et les caractéristiques du tramway sont de la compétence exclusive de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et ne dépendent pas de la compétence communale. Cependant, l'extension de la ligne 3 jusqu'à Fontcaude a été intégrée dans le projet de PDU 2010-2020 et sera réalisée conformément aux demandes résultant du dossier de concertation.
- L'affectation du secteur IINa de Marco Polo à usage d'habitation est conforme à celle déjà prévue au POS approuvé et au SCOT. Il n'est envisagé d'en modifier la destination.
- La concertation a été réalisée conformément aux modalités fixées dans la DCM du 06 avril 2009. Elle a duré environ 8 mois.

2°) sur l'enquête publique, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur relève dans son rapport le bon déroulement de l'enquête tend en ce qui concerne l'information relative à l'ouverture de l'enquête qu'en ce qui concerne la qualité et la régularité du dossier soumis à enquête.

Le commissaire enquêteur a reçu au cours de ses 3 permanences une seule personne intéressée par le dossier.

Le registre d'enquête publique contient 22 observations écrites.

A l'issue d'un examen détaillé des observations portés au registre d'enquête le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti des 2 recommandations précitées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. COMBE, et après avoir délibéré :

- Vu le dossier de la révision simplifiée du POS dans le secteur de Marco Polo.
- Vu le dossier de concertation.
- Vu les avis des PPA.

- Vu le dossier de l'enquête publique, notamment les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur.
- Vu le code de l'urbanisme.

DECIDE

- Article 1^{er} :** Approuve le bilan de la concertation tel qu'exposé ci-dessus par Madame le Maire.
- Article 2 :** Approuve la révision simplifiée du POS de JUVIGNAC dans le secteur de Marco Polo.
- Article 3 :** Dit que la présente délibération et l'entier dossier de la révision simplifiée du POS seront adressés au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.
- Article 4 :** Dit que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité ci après :
- ✓ Affichage de la présente délibération pendant 1 mois en mairie.
 - ✓ Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - ✓ Publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de la commune tel que mentionné à l'article R2121-10 du CGCT.

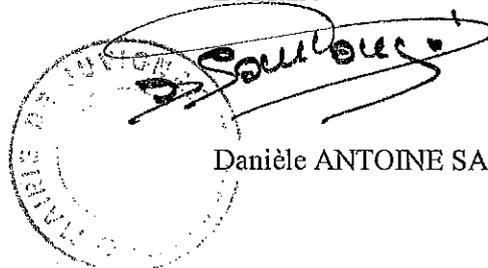
Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que l'entier dossier peut être librement consulté par toute personne intéressée en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : Le dossier de la révision simplifiée peut être consulté par toutes les personnes intéressées, sur simple demande, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à la majorité (six contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le ...16/12/2009...
et publication
le ...16/12/2009